

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ  
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE  
ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE**

Paris le 22 avril 2025

**COMMUNIQUE DE PRESSE**

**Observatoire des négociations commerciales annuelles**  
**Présentation des résultats 2025**

***Rappels méthodologiques***

L'observatoire de la négociation commerciale (ONC), qui regroupe les organisations professionnelles représentant les industriels de l'agroalimentaire (ANIA, FEEF, ILEC et Coopération agricole) et les enseignes de la grande distribution (FCD, FCA alimentaire), a examiné les données transmises par quatre fédérations professionnelles et sept enseignes et a validé les résultats agrégés du traitement de ces données.

Les informations traitées sont celles issues des négociations commerciales dans le secteur alimentaire qui se sont déroulées entre le 1<sup>er</sup> décembre 2024 et le 1<sup>er</sup> mars 2025. Elles ne concernent donc que les produits alimentaires de grande consommation à marque nationale, hors MDD et produits en vrac ou sans marques. Le périmètre ainsi défini correspond à environ 42 milliards d'euros de chiffres d'affaires.

L'observatoire fonctionne sur la base du volontariat. Les entreprises qui apportent leur coopération ont pour objectif de donner au public un tableau aussi fiable que possible du résultat des négociations dans le secteur alimentaire. Il n'a donc pas pour ambition de donner un chiffre exact à partir de données exhaustives

La convergence des chiffres apportés par les réponses aux questionnaires peut notamment être affectée par des différences d'échantillons d'entreprises ou des taux de réponses variables selon les familles de produits. Les données agrégées des fournisseurs sont néanmoins cohérentes avec celles des distributeurs et l'image globale qui en ressort traduit l'appréciation commune des membres de l'observatoire.



## **Les résultats**

- La demande tarifaire des industriels

La **hausse de tarif demandée** en début de négociation par les industriels tous secteurs confondus, s'est élevée en **moyenne à + 5,7 %** (chiffre consensuel entre industriels et distributeurs), soit un besoin de revalorisation légèrement supérieur à celui de 2024, qui était de + 4,5%.

La dispersion des besoins tarifaires entre familles de produits autour de cette moyenne de 5,7% a été en 2025 nettement plus forte qu'en 2024 avec des écarts allant de +3% à +10%. Ces écarts traduisent le fait que les besoins de revalorisation des industriels sont sensibles aux hausses des cours de certains produits agricoles (café, chocolat, jus d'orange pour les plus fortes et, dans une moindre mesure, lait, beurre, viande bovine).

- La hausse de prix de cession obtenue après négociation

Le résultat des négociations au stade du prix 3 net, de manière consensuelle entre industriels et distributeurs, est **une hausse moyenne d'environ + 1,5%**.

Cette moyenne masque des écarts significatifs, notamment entre des baisse de prix de l'ordre de -1,5% dans le secteur de l'épicerie salée et des hausses de prix de +2% pour les produits laitiers et de +4,5% dans le secteur de l'épicerie sucrée. Cette hausse en épicerie sucrée masque elle-même de fortes disparités, les produits à base de café et de chocolat connaissant une hausse bien supérieure du fait de l'envolée des cours mondiaux.

*Nota : Ce chiffre moyen de +1,5% est proche de la hausse des prix de détail de l'alimentation de +1,4% pour l'année 2024 publiée par l'INSEE en janvier 2025, mais il faut se garder d'y voir une forme de cohérence. Un tel rapprochement risque de créer une confusion. La moyenne présentée ici ne concerne que les prix de gros des produits alimentaires en marque nationale négociés en début d'année et ne préjuge pas de l'évolution générale des prix de détail des produits alimentaires dans les prochains mois qui dépendra de la politique commerciale des distributeurs.*

- La non-négociabilité de la matière première agricole (MPA)

S'agissant des trois options prévues par la loi pour la prise en compte de la variation du coût de la (MPA)<sup>1</sup>, la répartition entre entreprises évolue peu par rapport à 2024. L'option 1 est négligeable en chiffres d'affaires. L'option 2 et l'option 3 se partagent le marché dans une proportion respectivement d'un tiers et deux tiers en chiffres d'affaires. Majoritaire en nombre d'entreprises chez les PME, l'option 2 connaît une progression en chiffres d'affaires en 2025 puisqu'elle atteint 35% contre 25% en 2024. L'option 3 est toujours largement majoritaire en chiffres d'affaires, à 65% du total.

Pour le secteur laitier, l'évolution du prix du lait a suscité peu de demandes de justificatifs et la hausse tarifaire moyenne obtenue par les industriels a été supérieure au niveau de MPA qu'ils ont déclaré. Pour les autres secteurs, les demandes de justificatifs du niveau de MPA ont été quasi systématiques et la négociation s'est terminée, soit par des baisses de prix, soit par des hausses de prix inférieures au niveau de MPA déclaré par les industriels. Faute de déflation générale des autres coûts, ce constat, identique à celui de 2024, montre que la non-négociabilité de la MPA reste difficile à appliquer en dehors du secteur laitier.

---

<sup>1</sup> L'option 1 prévoit que cet impact est détaillé ligne à ligne dans le tarif pour chaque matière agricole, l'option 2 prévoit un détail ligne à ligne pour l'ensemble des matières agricoles présentes dans le produit (par exemple, beurre, sucre, farine, pour un biscuit) et l'option 3 ne présente à l'acheteur que l'impact moyen de la matière agricole par contrat, sans détailler, ligne à ligne, l'impact pour chaque produit concerné par ce contrat (par exemple, un contrat d'épicerie sucrée regroupant plusieurs références de biscuits de compositions différentes).

- Les clauses de révision automatique

Comme en 2023, l'activation des clauses de révision automatique a concerné peu d'entreprises en 2024, de l'ordre de 15%, et n'est intervenue pour la majorité d'entre elles qu'une seule fois dans l'année. Contrairement à 2023 où certains marchés étaient orientés à la baisse, elle a en 2024 été très majoritairement activée à la hausse (café, cacao, beurre par exemple). Ces hausses intermédiaires ont été intégrées à la négociation du tarif 2025.

Il se confirme donc, pour la troisième année, que la clause de révision automatique prévue par la loi se distingue nettement d'un ajustement du prix des produits alimentaires sur l'évolution des prix des matières premières agricoles qui prendrait la forme d'une indexation permanente, par exemple sur un rythme mensuel ou trimestriel. La clause de révision devrait avoir pour seul objet la mise à jour du prix d'un contrat lorsque la variation du prix d'une commodité agricole est suffisamment importante pour affecter l'équilibre de ce contrat.

- Les appréciations qualitatives

Les appréciations qualitatives sont notées de 1 à 5 suivant une progression traduisant la satisfaction des répondants ( de très défavorable pour la note 1 jusqu'à très favorable pour 5, en passant par une appréciation moyenne à 3). Alors que l'appréciation commune des distributeurs et des industriels sur le déroulement général des négociations était de 3 en 2021, elle a constamment baissé depuis s'établissant à 2,4 en moyenne entre 2022 et 2025, ce qui montre une dégradation durable du climat des négociations, plus marquée dans la perception des fournisseurs que dans celle des distributeurs.

La qualité de la négociation sur les prix est jugée défavorablement (niveau 2) par les distributeurs comme par les fournisseurs. Cette appréciation est plus proche de la moyenne en ce qui concerne les plans d'affaires mais elle est aussi en dégradation par rapport à l'année dernière (2,8 en 2025 contre 3 en 2024).

Du point de vue des fournisseurs, la prise en compte de la non négociabilité de la MPA continue de se dégrader (note de 2,4 en 2025 au lieu de 2,8 en 2024). Les distributeurs partagent le constat d'une dégradation mais conservent une appréciation plus favorable sur ce sujet (3,2 en 2025 contre 3,7 en 2024).

Contact : Médiation des relations commerciales agricoles

Sophie DEBOUT (01.49.55.49.24 ou [sophie.debout@agriculture.gouv.fr](mailto:sophie.debout@agriculture.gouv.fr))